

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSJS	Date	1 ^{er} mars 2026
Numéro		Heure	16h07

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste		Lié à (obligatoire) : ad 25.174
Titre : Amendement à la motion de député-e-s interpartis 25.174, du 31 octobre 2025, Et si le canton promouvait davantage les coopératives ?		
Contenu : Modification de la 4 ^e puce du point 2 : – dans les zones de pénurie et dans les localités où le prix du foncier ou des loyers est en hausse sur ces quinze dernières années (ou autre critère objectif), une base légale explicite pour prévoir que les projets constructifs qui atteignent <u>des seuils spécifiques à déterminer (en fonction des m² ou du nombre de logements)</u> comprennent une proportion <u>minimale</u> de logement d'utilité publique (LUP) et <u>(suppression de : que ceux qui atteignent une certaine importance (par exemple, 2'000 m² de surface de plancher) comprennent 25%))</u> de MOUP <u>(par exemple 25%)</u> ;		
Motivation (facultatif) : Dans un contexte de pénurie de logements, et notamment lors de la construction de nouveaux logements où le risque de voir les prix s'envoler est élevé, il devient essentiel de mettre en place un mécanisme garantissant qu'une part significative de ces logements soit destinée à l'utilité publique et développée par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Cela permettrait d'assurer un accès au logement pour les ménages les plus modestes. Nous sommes conscient-e-s des difficultés liées à l'application d'un seuil minimal trop contraignant. C'est pourquoi nous faisons confiance au Conseil d'État pour définir le seuil le plus adapté à la situation.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Nathalie Ljuslin		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :